

Département  
**ARDÈCHE**

Arrondissement  
**LARGENTIÈRE**

Canton  
**VALLON PONT D'ARC**

COMMUNE DE : **07200 ROCHECOLOMBE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DU 17 Janvier 2023**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant permission de voirie AUX ABORDS  
DE LA CHAPELLE SAINT BARTHÉLÉMY au Vieux Village**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande en date du 03 janvier 2023 de l'entreprise SARL Pierre et Chaux sise 507, Route de Rosières 07120 LABEAUME qui va réhabiliter : la ruine en face de la chapelle St Barthélémy en belvédère ; le parvis de la chapelle et une partie des calades autour du belvédère ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE. 1.** Du 18 janvier 2023 au 30 novembre 2023, afin que l'entreprise SARL Pierre et Chaux puisse réaliser les travaux cités plus haut l'accès à l'environnement de la chapelle et à la tour seront interdits à toutes personnes étrangères au chantier.

**ARTICLE. 2.** En amont, le Chemin de la Chapelle sera barré au niveau du n° 45 interdisant la descente des escaliers. En aval, l'accès sera interdit au-dessus du n°85 (maison en rénovation).

**ARTICLE. 3.** La signalisation réglementaire notamment le dispositif permettant la délimitation des périmètres de sécurité sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE. 4.** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE. 5.** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE. 6.** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Rochecolombe ;
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-de-Berg
- M. le policier intercommunal.

Fait à Rochecolombe le 17 Janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Yvon MAUDUIT



17 JAN. 2023

Affiché à la Mairie le .....

